



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt deux et le quinze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale (a donné procuration à M. MOISSON Gaëtan), M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : Mme HUSSON Catherine

Etai(ent) excusé(s) : M. CALVEZ Patrice, M. BOURGUIGNON Rémi

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION
du 15 décembre 2022**

Date de la Convocation : 08/12/2022

Date de l'affichage : 16/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°	2022	12-01
		7-10
Objet : Tarifs communaux au 1er janvier 2023		

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré
DECIDE d'appliquer les tarifs communaux suivant à partir du 1er janvier 2023 :

FAX ET MAIL	
La 1 ^{ère} page	2,20 €
les Suivantes	0,90 €
Page de réception	0,90 €
PHOTOCOPIES	
Noir et Blanc	
Simple A4	0,40 €
Simple A3	0,50 €
Recto/Verso A4	0,60 €
Recto/Verso A3	0,90 €
Couleurs	
Particuliers A4	2,10 €
Particuliers A4 Recto/Verso	4,00 €
Particuliers A3	4,00 €
Particuliers A3 Recto/Verso	4,70 €
Associations A4	1,40 €
Associations A4 Recto/Verso	2,10 €
Associations A3	2,70 €
Associations A3 Recto/Verso	3,70 €

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legaite.com

MARCHE	
Droits de place au 01/01/2023	
abonnés (ml)	0,45 €
non abonnés (ml)	0,80 €
Semi (par passage)	55,00 €
Petit Camion (par passage)	15,00 €
Branchements électriques (par trimestre)	30,00 €
Branchements électriques (par Jour)	3,00 €
Camion restauration rapide ambulante (par trim)	70,00 €
Electricité camion (par trimestre)	30,00 €
FOIRE DU RENOUVEAU : 2 jours	
Mètre linéaire	3,70 €
M ² standard	3,20 €
m ² en machine agricole	1,70 €
voiture	6,50 €
Camping Car	19,00 €
Manège enfantin	25,00 €
scooter	65,00 €
Quad	35,00 €
STAND (3x3)	35,00 €
STAND (3x4)	45,00 €
Sous chapiteau (Région) le ml (2 jours)	16,00 €
Sous chapiteau Artisanat (6 x 12) le ml (2 jours)	3,70 €
Table mise à disposition pour Foire	2,20 €
OCCUPATION DU TERRAIN ALAMBIC	
M. CHAMPION - Distillateur	225,00 €
OCCUPATION AIRE DE STATIONNEMENT-ETANG DE LA TUILERIE	
Durée maxi 15 jours-par jour et par caravane (forfait OM compris)	4,00 €
REGLEMENTATION STATIONNEMENT DIVERS-CIRQUE SPEC-TACLES AMBULANTS	
Les 3 premiers jours	17,00 €
Jours supplémentaires	110,00 €
Caution de 300 €	300,00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/12/2022

Application agréée f.lespalte.com

LOCATION TABLES/BANCS-PARTICULIERS DE ST GERMAIN (ASSOCIATIONS GRATUITS)	
Formule : 1 table - 2 bancs	2,00 €
<i>location :</i>	
Intervention d'un employé pour mise à disposition de 1 à 5	5,50 €
Intervention d'un employé pour mise à disposition de 6 à 10	11,00 €
Intervention d'un employé pour mise à disposition de de 11 à 20	16,00 €
Intervention d'un employé pour mise à disposition de + de 21	22,00 €
VENTES DIVERSES	
Vente de Poteaux béton de récupération sur site	21,00 €
Vente de Terre	5,50 €
Vente de Terre livrée sur St Germain-forfait camion complet (5m³)	131,00 €
Vente de Bordures	21,00 €
Vente de bois sur pied - bois de chauffage	21,00 €
Vente de bois sur pied - chêne	123,00 €
Vente de bois sur pied - merisier	42,00 €
Vente de foin	53,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E.lesjalte.com

ENERGIE SALLES (du 01/10 au 15/04) PAR JOUR	
Electricité : Salle des Fêtes : bas	Coût réel
Electricité : Salle des Fêtes : haut	Coût réel
Electricité : Salle des Fêtes : les deux	Coût réel
Gaz : Salle des Fêtes : bas	Forfait 30 €
Gaz : Salle des Fêtes : haut	Forfait 30 €
Electricité : Ferme Bachelet	Coût réel
Salle de réunion -mairie	25,00 €
Maison Collinet-Salle Daniel Grisard	25,00 €
CAUTION SALLES COMMUNALES	
Caution - Activités associatives à l'année salles communales	60,00 €
Caution	550,00 €
Caution ménage	110,00 €
Arrhes à la réservation pour les particuliers	
SALLE DIVERSES	
Salle de Permanences de la Mairie (permanences Comptables et autres) 1/2 journée	14,00 €
Salle de Permanences (Services Etat et à Vocation sociale et de santé)	Gratuit
Salle "ancienne com com" 1/2 journée	14,00 €
Salle de Réunion de la Mairie-location sans cuisine 1/2 journée	55,00 €
Salle de Réunion de la Mairie-location avec cuisine 1/2 journée	75,00 €
Salle de Gym (Collège)	360,00 €
FERME BACHELET	
Expositions culturelles pédagogiques et d'informations	Gratuit
Location en demi-journée	60,00 €
Location week-end	200,00 €
Extérieurs : 1/2 journée	100,00 €
Extérieurs : week end	250,00 €
SALLE DANIEL GRISARD-MAISON COLLINET (Réservée à la musique)	
Location-1/2 journée	60,00 €
Supplément pour personne extérieure SGDB	100,00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

LOCATION SALLE DES FETES	
Habitant St Germain : bas	230,00 €
Habitant St Germain : bas pour 2 jours	350,00 €
Habitant St Germain: haut	120,00 €
Habitant St Germain: haut pour 2 jours	180,00 €
Habitant St Germain : les deux	300,00 €
Habitant St Germain : les deux pour deux jours	440,00 €
Extérieurs : bas	460,00 €
Extérieurs : bas pour 2 jours	680,00 €
Extérieurs: haut	230,00 €
Extérieurs: haut pour 2 jours	350,00 €
Extérieurs : les deux	580,00 €
Extérieurs : les deux pour 2 jours	870,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES - SANS ENCAISSEMENT-AG	
ASSOCIATIONS LOCALES -	
AVEC ENCAISSEMENT-bas-à partir de la 2ème manifestation	120,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES -	
AVEC ENCAISSEMENT-haut à partir de la 2ème manifestation	120,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES -	
AVEC ENCAISSEMENT-les deux-à partir de la 2ème manifestation	290,00 €
Demande par organismes divers avec antenne locale (but : domaine professionnel, social, information, santé, caritatif...)	gratuit
Demande pour AG Crédit Agricole, Groupama...	230,00 €
Associations extérieures	450,00 €
Foyer rural : Majorettes 1ère manifestation gratuite puis payante	120,00 €
Foyer rural : Danse 1ère manifestation gratuite puis payante	120,00 €
Foyer rural : Théâtre 1ère manifestation gratuite puis payante	120,00 €
Foyer rural : Tai Chi 1ère manifestation gratuite puis payante	120,00 €
Foyer rural : Loto	120,00 €
Foyer rural : Réveillon	120,00 €
Foyer rural : Semaine chantante	Gratuit
Studio maison médicale, loyer charges comprises : Etudiant	130,00 €
Studio maison médicale, loyer charges comprises : Professionnel	230,00 €

CHALETS	
HAUTE SAISON-Juillet/Août	
HELIOS 1 nuit (à partir de 2 nuits minimum)	67,00 €
1 semaine	440,00 €
2 semaines	665,00 €
3 semaines	880,00 €
1 mois 4 semaines	1 110,00 €
GOELAND-EDELWEISS-1 nuit (à partir de 2 nuits minimum)	
1 semaine	420,00 €
2 semaines	625,00 €
3 semaines	840,00 €
1 mois 4 semaines	1 050,00 €
MOYENNE SAISON -de septembre à Juin	
HELIOS 1 nuit	
2 nuits --> € la nuit	102,00 €
3 nuits	153,00 €
4 nuits	204,00 €
5 nuits	255,00 €
1 semaine	357,00 €
2 semaines	541,00 €
3 semaines	685,00 €
1 mois 4 semaines	870,00 €
GOELAND-EDELWEISS 1 nuits	
2 nuits --> € la nuit	92,00 €
3 nuits	138,00 €
4 nuits	184,00 €
5 nuits	230,00 €
1 semaine	320,00 €
2 semaines	470,00 €
3 semaines	615,00 €
1 mois 4 semaines	770,00 €
Chalets forfait ménage (pour ceux qui ne veulent pas le faire)	
	90,00 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

CAMPING	
Tarifs journaliers	2023
Adultes (douche et eau chaude compris)	2,60 €
Enfants (de moins de 10 ans)	2,10 €
Véhicule	1,70 €
Emplacement	1,70 €
Camping Car	3,70 €
Electricité	3,10 €
Animaux	1,10 €
Jetons machine à laver	5,50 €
Taxe de séjour (par jour et par personne majeure)	
Forfaits mensuels	
2 personnes	235,00 €
3 personnes	300,00 €
Par personne supplémentaire	62,00 €
Animaux (tarif par jour)	0,60 €
VEHICULE DOUBLE ESSIEU	
CHEQUES VACANCES	
Barbecue jour	5,00 €
Barbecue semaine	20,00 €
caution barbecue	90,00 €

CONCESSION CIMETIERE		
	2 m ²	4 m ²
Durée initiale :		
30 ans	180,00 €	360,00 €
50 ans	240,00 €	480,00 €
Renouvellement :		
15 ans	120,00 €	240,00 €
30 ans	180,00 €	360,00 €
50 ans	240,00 €	480,00 €
CONCESSION POUR CAVURNE		
Concession de 1 m ² : contenance de 4 urnes		
Durée initiale : 30 ans		180,00 €
Renouvellement : 30 ans		180,00 €
Case columbarium pour urne funéraire		
Durée initiale : 15 ans		270,00 €
Renouvellement : 15 ans		270,00 €
DIVERS		
Passage au funérarium		
Vente de vieilles pierres tombales		160€ l'unité
Dispersion des cendres		40,00 €
vacation funéraire		25,00 €

ASSAINISSEMENT	Part fixe	Prix m3
	32,00 €	1,20 €

Diagnostic assainissement	160 €.
----------------------------------	--------

Raccordement	
inf ou égal à 200 m ²	1 900,00 €
201 à 600 m ²	3 800,00 €
> 600 m ²	5 700,00 €

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,
M. Francis PILETTE

REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2022

Application agréée E.legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt deux et le quinze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale (a donné procuration à M. MOISSON Gaëtan), M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : Mme HUSSON Catherine

Etai(ent) excusé(s) : M. CALVEZ Patrice, M. BOURGUIGNON Rémi

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION
du 15 décembre 2022**

Date de la Convocation : 08/12/2022

Date de l'affichage : 16/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°

2022

12-02

7-1

Objet : Budget Principal : autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 555 581,50 € (25% x 2 222 326 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont détaillées sur le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis PILETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS

BUGDET PRINCIPAL - SAINT GERMAIN DU BOIS
AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2023

Délibération du 15 décembre 2022

Opérations	Désignation	Chapitres	Désignation	Total Budget BP 2022	Autorisation 25 %
604	construction Maison Médicale			280 000,00	70 000,00
		21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
		23	Immobilisations en cours	280 000,00	70 000,00
610	BATIMENTS DIVERS			130 000,00	32 500,00
		21	Immobilisations corporelles	100 000,00	25 000,00
		23	Immobilisations en cours	30 000,00	7 500,00
613	PLACE PUBLIQUE			1 000,00	250,00
		204	subvention d'équipement		0,00
		21	Immobilisations corporelles		0,00
		23	Immobilisations en cours	1 000,00	250,00
614	ECOLE--GARDERIE			72 500,00	18 125,00
		21	Immobilisations corporelles	22 500,00	5 625,00
		23	Immobilisations en cours	50 000,00	12 500,00
615	VOIRIE - RESEAUX DIVERS			220 000,00	55 000,00
		20	Immobilisation incorporelle		0,00
		204	subvention d'équipement	65 000,00	16 250,00
		21	Immobilisations corporelles	55 000,00	13 750,00
		23	Immobilisations en cours	100 000,00	25 000,00
616	LOGEMENTS			0,00	0,00
		21	Immobilisations corporelles		0,00
		23	Immobilisations en cours		0,00
617	SALLE MUSCULATION			0,00	0,00
		21	Immobilisations corporelles		0,00
		23	Immobilisations en cours		0,00
618	MAISON FORET SASSOT			0,00	0,00
		23	Immobilisation en cours		0,00
619	MAIRIE-ESPACE FRANCE SERVICES			16 000,00	4 000,00
		21	Immobilisations corporelles	6 000,00	1 500,00
		23	Immobilisations en cours	10 000,00	2 500,00
620	POSTE			0,00	0,00
		21	Immobilisations corporelles		0,00
621	BATIMENT CANTINE			1 200 000,00	300 000,00
		23	Immobilisations en cours	1 200 000,00	300 000,00
*NI	Non individualisé			302 826,00	75 706,50
		20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	3 750,00
		204	subvention d'équipement	100 000,00	25 000,00
		21	Immobilisations corporelles	127 826,00	31 956,50
		23	Immobilisations en cours	60 000,00	15 000,00
			Total Général	2 222 326,00	555 581,50

Fait à Saint Germain du Bois,
le 15 décembre 2022

Le Maire,
Nadine ROBELIN





SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@salntgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt deux et le quinze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale (a donné procuration à M. MOISSON Gaëtan), M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : Mme HUSSON Catherine

Etai(ent) excusé(s) : M. CALVEZ Patrice, M. BOURGUIGNON Rémi

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION
du 15 décembre 2022**

Date de la Convocation : 08/12/2022

Date de l'affichage : 16/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°

2022

12-03

7-1

Objet : : Budget Assainissement : autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 60 000 € (25% x 240 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont détaillées sur le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis PILETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-logipatro.com

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS

BUGDET ASSAINISSEMENT - SAINT GERMAIN DU BOIS
AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2023

Délibération du 15 décembre 2022

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget BP 2022</i>	<i>Autorisation 25 %</i>
		20	Immobilisations incorporelles	120 000,00	30 000,00
		203	Frais d'études, de recherche et de développement e	120 000,00	30 000,00
		21	Immobilisations corporelles	60 000,00	15 000,00
		2158	autres - Travaux assainissement	60 000,00	15 000,00
		23	Immobilisations en cours	60 000,00	15 000,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques - Travaux assainissement	60 000,00	15 000,00
			Total Général	240 000,00	60 000,00

Fait à Saint Germain du Bois, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Nadine ROBELIN





SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

**REUNION
du 15 décembre 2022**

Date de la Convocation : 08/12/2022

Date de l'affichage : 16/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

L'an deux mille vingt deux et le quinze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M.CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale (a donné procuration à M. MOISSON Gaëtan), M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : Mme HUSSON Catherine

Etai(ent) excusé(s) : M. CALVEZ Patrice, M. BOURGUIGNON Rémi

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

Délibération N°	2022	12-04
		7-1
Objet : Délibération réaménagement prêt EHPAD		

Par délibération du 11/03/2015, la commune s'est portée garante de deux prêts conclus entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'EHPAD dans le cadre des travaux de construction et de réhabilitation achevés en 2021. Il est proposé de réaménager le Prêt Locatif Social.

Dans la version initiale de l'emprunt, les échéances de remboursement étaient annuelles. Afin de réguler l'impact sur la trésorerie de l'établissement, un réaménagement du prêt a été sollicité auprès de la Caisse des Dépôts.

Par apport au Contrat initial et en synthèse, les modifications portent sur :

- les échéances qui d'annuelles, deviennent trimestrielles
- le taux de l'emprunt qui suit l'évolution du taux du Livret A
- l'augmentation de la durée de l'emprunt de 13 mois, pour tenir compte d'un décalage de remboursement en 2022
- le montant total des échéances qui passe de 5 469 099, 94 à 5 531 629, 03 soit + 62 529, 09 €.

Le conseil municipal est sollicité afin d'actualiser la garantie à 50 % portant sur le prêt dont il est question, dans le cadre de son réaménagement, sachant que le Conseil départemental est sollicité dans le même cadre pour l'autre part à 50 %.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis PILETTE



REÇU EN PREFECTURE
le 22/12/2022

Application appui@e-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt deux et le quinze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale (a donné procuration à M. MOISSON Gaëtan), M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : Mme HUSSON Catherine

Etai(ent) excusé(s) : M. CALVEZ Patrice, M. BOURGUIGNON Rémi

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION
du 15 décembre 2022**

Date de la Convocation : 08/12/2022

Date de l'affichage : 16/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°	2022	12-05
		4-1
Objet : modification du tableau des effectifs au 01/01/2023		

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il conviendrait de modifier le tableau des effectifs :

Ouverture de poste au 01/01/2023 :

- **Recrutement d'un Adjoint Technique Territorial** à temps complet au 1^{er} Janvier 2023 aux services techniques suite au départ en retraite d'un agent au 01/01/2023

Fermeture de Poste au 01/01/2023 :

- **Fermeture du poste d'Adjoint Technique Territorial principal 1^{ère} classe** suite à la radiation des Cadres de l'agent au 01/01/2023 pour mise à la retraite

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à partir du 1^{er} janvier 2023 :

GRADES	Nouvelle Situation au 10/06/2022	Nouvelle Situation au 01/01/2023	Temps de Travail
ATTACHE	1	1	TC
TECHNICIEN	1	1	TC
REDACTEUR PRINCIPAL 2E CLASSE	1	1	TC
REDACTEUR	0	0	TC
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	1	1	TC
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	1	1	TNC (28/35)
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	1	TC
ADJOINT ADMINSTRATIF	1	1	TC
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1	TC
AGENT DE MAITRISE	1	1	TC
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} classe	1	0	TC
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	1	1	TNC (28/35)
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	1	TC
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	5	6	TC
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	1	TNC (27/35)
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1	TC
EFFECTIF GLOBAL	19	19	

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs à compter du 01/01//2023 tel que présentée ci-dessous
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ces créations de postes.

Le Conseil Municipal se prononce pour, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette transformation.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,
M. Francis PILETTE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-lepacte.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt deux et le quinze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M.CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à Mme SERVAN Aurélie), Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale (a donné procuration à M. MOISSON Gaëtan), M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : Mme HUSSON Catherine

Etai(ent) excusé(s) : M. CALVEZ Patrice, M. BOURGUIGNON Rémi

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PILETTE Francis

**REUNION
du 15 décembre 2022**

Date de la Convocation : 08/12/2022

Date de l'affichage : 16/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	3

Délibération N°	2022	12-06
	9-1	
Objet : Création de postes d'agents recenseurs		

En raison du recensement prochain de la population de la commune de SAINT GERMAIN DU BOIS qui se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, madame le Maire propose de créer 5 postes de vacataires pour recruter 5 agents recenseurs. Il convient également de fixer le montant de rémunération des agents recenseurs recrutés, hors le personnel communal éventuellement affecté à cette tâche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer 5 postes de vacataires pour recruter 5 agents recenseurs

DECIDE que la rémunération des agents recenseurs sera calculée selon les modalités suivantes :

- nombre de questionnaires collectés auprès des habitants et pour les logements,
- participation des agents recenseurs aux réunions organisées par l'INSEE ou la Mairie
- indemnité kilométrique forfaitaire .

Soit, à raison de :

- 1,24 € par habitant
- 1,15 € par logement
- 16,50 € par heure de réunion
- 50,00 € indemnité kilométrique forfaitaire par agent recenseur

DECIDE de budgétiser les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des vacataires

DECIDE de nommer un coordonnateur communal

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

A l'unanimité des voix pour.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis PILETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legaite.com

